

SYNDICAT MIXTE  
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

REÇU  
20 JUIN 2024  
S/P ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 12/2024

**Séance du 19 juin 2024 - 9h00**

**Attributions de la présidence**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 5 juin 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Joëlle MARIE-REINE SCIARD (visio) et Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;  
Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;  
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Stéphane TRIFILETTI et Richard GUÉRIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;  
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan  
Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;  
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut attribuer les délégations suivantes au président(e) :

- De demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée, l'attribution de subventions ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Procéder dans la limite des crédits inscrits au budget du FMA à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 710 000 €.
- De fixer les tarifs des formations et journées d'informations dispensées par le FMA dans la limite de 300 € par jour de formation maximum ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclure les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Forum des Marais Atlantiques les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, devant tous les ordres et degrés de juridiction, y compris devant le Tribunal des Conflits, pour toute nature de contentieux, dans le cadre de toutes les compétences dévolues au FMA, en se faisant assister, le cas échéant, par un avocat (le pouvoir d'ester en justice est délégué tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant le FMA et de transiger avec les tiers, dans la limite de 5 000 €).
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service que ce soit d'ordre judiciaire et/ou administratif ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ses titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 € ;
- Autoriser, au nom du Forum des Marais Atlantiques, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du président, ces décisions seront subdéléguées au vice-président délégué en application de l'article 7-6 des statuts du FMA.

**Décision du Comité Syndical**

Les membres du Comité syndical délèguent au Président les attributions listées dans la présente délibération.

**Nombre de membres :**

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

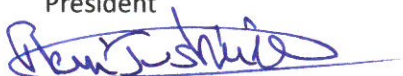
**Votes :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,  
Rémi JUSTINIEN  
Président



Le secrétaire de séance  
Alain BURNET



REÇU  
20 JUIN 2024  
S/P ROCHEFORT

<b>TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</b>
Sous le N° 017-251710398-2024 _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : _ _ / _ _ / 2024